

SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970
Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons
Siège Social : 31, Cité d'Antin – 75 009 PARIS



Centre de Formation et d'Intervention de LYON

Bateau « Le PACHA » - Situé face au 10, Avenue Leclerc – Lyon 7^{ème}

CONTACT@SNSMLYON.FR

<http://www.snsmlyon.fr/>



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE LA S.N.S.M

Règles de fonctionnement du CFI Lyon Unité Départementale des Missions de Sécurité Civile 69



*Règles de fonctionnement du Centre de Formation et d'Intervention SNSM de Lyon mis à jour le 25 Juillet 2011
Annexe au règlement intérieur des CFI SNSM
Annule et remplace le précédent - Application au 01 Septembre 2011*

1. Généralités

1.1 Inscription au CFI Lyon

Tout adhérent se doit d'être à jour d'adhésion SNSM et de cotisation au CFI LYON (Cf Point 7.1 & 7.2). Celles-ci sont dues à chaque début d'année scolaire lors de la reprise des activités du CFI Lyon.

L'**adhésion** à la SNSM est de **20€** La **cotisation** au **CFI Lyon** est fixée à **130€**

Elle intègre toutes les activités de formation continue des nageurs sauveteurs inscrits au CFI Lyon.

Elle devra être acquittée avant le 30 Novembre de l'année en cours pour intégration dans SAUV@MER.

L'accès aux activités du CFI Lyon ne pourra donc se faire qu'après

- s'être acquitté de son inscription pour l'année en cours,
- avoir retourné au CFI Lyon le certificat médical d'aptitude (certificat fourni par le CFI)

Ces démarches administratives auront pour moment privilégié la réunion des anciens de début de saison.

1.2 Discipline

Chaque adhérent est tenu de se conformer aux présentes règles de fonctionnement ainsi qu'aux indications des cadres du CFI Lyon (Cf Point 5.1).

Les discussions sur des sujets d'ordre politique, religieux ou racial sont à exclure au sein d'une activité du CFI Lyon. L'usage, la détention ou la revente de produits illicites, au regard de la loi française, sont strictement interdits au sein du CFI Lyon.

Une tenue et un comportement corrects, en rapport avec l'activité du CFI Lyon, sont exigés au sein comme à l'extérieur de celui-ci.

- La non-acceptation de ces règles de fonctionnement entraîne l'impossibilité de participation aux activités du CFI Lyon, sous quelques formes qu'elles se déclinent.
- Le non-respect de ces règles de fonctionnement pourra entraîner une exclusion temporaire des activités du CFI Lyon. Une exclusion définitive du CFI Lyon, voire de la SNSM ne pourra être prononcée que par l'autorité du Président de notre association.

1.3 Relations extérieures

Le Directeur du CFI Lyon est l'interlocuteur privilégié avec toute administration (préfecture, affaires maritimes ville de Lyon etc.), le Service Formation et Gestion (SFG) ou le siège de la SNSM.

1.4 Tenue de Dispositif Prévisionnel de Secours

Tout adhérent du CFI Lyon a le devoir de participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) mis en place par l'Unité Départementale des Missions de Sécurité Civile 69 (conformément à l'agrément sécurité Civile qui lui est conféré). Lors d'un D.P.S, il devra participer à toutes les phases de celle-ci sous la conduite du responsable de l'événement. *La participation à ces dispositifs entre dans le cadre du maintien du niveau des compétences des Nageurs Sauveteurs dans leur secteur d'activité et **pourra permettre à une priorité dans le cadre des affectations en saison de plage.***

Les Nageurs Sauveteurs participant régulièrement à ces dispositifs bénéficieront de priorité lors de décision d'attribution de postes plage ou de stages nationaux.

1.5 Changement de domicile, téléphone, etc...

En cas de changement de nom, de domicile, de téléphone, de personne à prévenir ou toute autre modification de l'état civil ou toute acquisition de nouveau diplôme, les adhérents doivent en informer le CFI Lyon dans les plus brefs délais (afin de mettre à jour leur dossier individuel), faute de quoi aucune réclamation ne sera admise en cas de non réception d'informations.

1.6 Port de la tenue SNSM

La tenue SNSM a valeur d'uniforme à part entière. En conséquence, il ne saurait être fait un usage de celle-ci autre que dans le cadre de la surveillance exclusive des plages ou dans des situations précises et qui auront été au préalable définies et limitées, aussi bien temporellement que géographiquement. Le port de la tenue lors des entraînements piscine n'entre pas dans le cadre d'utilisation SNSM.

Elle n'est fournie qu'aux seuls nageurs sauveteurs souhaitant une affectation en poste plage SNSM et son renouvellement se fait conformément aux instructions de SFG. Pour tout nageur sauveteur ne se réinscrivant pas à la SNSM l'année suivante, il lui sera demandé la réintégration de son paquetage SNSM complet. Faute de quoi, le chèque de caution de départ de plage sera mis à l'encaissement au 30 Novembre de l'année en cours.

Le prêt de vêtement SNSM (combinaison, casque, brassière, équipement de quart), propriété de la SNSM, pourra être envisagé sous couvert du dépôt d'un chèque de caution. Ce vêtement sera retourné au CFI Lyon dès la fin de son utilisation (stage national / saison de plage) et aura été au préalable rincé à l'eau douce. Le chèque de caution sera mis à l'encaissement dès lors que le vêtement ne sera pas rendu au CFI Lyon.

Règles de fonctionnement du Centre de Formation et d'Intervention SNSM de Lyon mis à jour le 25 Juillet 2011

Annexe au règlement intérieur des CFI SNSM

Annule et remplace le précédent - Application au 01 Septembre 2011

2. Nageurs Sauveteurs en formation au CFI LYON.

2.1 Conditions d'admission

Les candidats Nageurs Sauveteurs ne seront retenus à la formation nageur sauveteur qu'après délibération de l'Equipe Pédagogique, en fonction :

- d'un ensemble de tests physiques (Aptitude de base à l'apnée, à la natation et au sauvetage)
- d'un entretien de motivation.

Ils seront ensuite admis en formation dès lors qu'ils :

- auront constitué leur dossier individuel,
- auront été déclarés médicalement apte à la pratique du sauvetage (Cf *convention de formation*),
- auront effectué le règlement complet de la formation,
- se seront acquittés de leur adhésion/cotisation à la SNSM.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale sera demandée (modèle fournie par le CFI).

2.2 Engagement de formation

Chaque candidat Nageur Sauveteur signe, en début de formation, une convention de formation valant engagement. Sauf cas de force majeure, le candidat Nageur Sauveteur s'engage à assister aux formations pour lesquelles il s'est inscrit, conscient qu'elles constituent un tout indivisible.

2.3 Règlement des frais de formation

Les règlements des frais de formation seront acquittés comme indiqué dans la convention de formation.

Un non règlement à la date d'échéance pourra entraîner une exclusion partielle ou totale de la formation sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

2.4 Obligations

Les candidats Nageurs Sauveteurs s'étant engagés sur une formation, se doivent d'assister aux cours dispensés par le CFI Lyon. En cas d'absences ou de retards répétés durant la formation, le CFI LYON se réserve le droit de ne pas représenter le candidat à un examen qu'il aurait échoué.

2.5 Discipline

Ce point vient en complément du chapitre 1.2.

Les candidats Nageurs Sauveteurs se doivent de respecter les consignes de sécurité et de comportement indiquées par l'équipe de formation en charge de l'activité et/ou par les cadres du CFI LYON.

En cas de manquement à ces consignes, il pourra être envisagé l'exclusion de la dite activité ou de la formation sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

2.6 Conditions d'affectation en poste plage

Les vœux constituent un *engagement de disponibilité* pour la période choisie. Les candidats Nageurs Sauveteurs sont affectés (suivant les besoins de la SNSM) après être en possession de tous les diplômes et qualifications requises avant le 1^{er} Juin de l'année de formation en cours. Les affectations des candidats Nageurs Sauveteurs se font après les affectations de l'encadrement et des Nageurs Sauveteurs confirmés.

3. Nageurs Sauveteurs confirmés du CFI LYON.

3.1 Obligations

Tout Nageur Sauveteur se doit :

- d'être à jour d'adhésion et de cotisation avant le 30 Novembre de l'année en cours,
- d'avoir satisfait à une visite médicale d'aptitude en début de saison (certificat fourni par le CFI),
- de participer à la vie du CFI LYON dans la mesure de ses disponibilités (entraînements, DPS etc...),
- de suivre les programmes de formation continue dans le domaine du secourisme et du sauvetage en mer.

L'inscription au CFI Lyon a pour moment privilégié la réunion des anciens et devra être enregistrée au CFI Lyon avant le 30 Novembre de la saison en cours. Passé ce délai, vous ne pourrez intégrer l'effectif du CFI Lyon qu'en fonction des places disponibles pour le stage mer des anciens et vous serez affecté suivant les besoins de la SNSM.

3. Nageurs Sauveteurs confirmés du CFI LYON. (suite)

3.2 Conditions d'affectation en poste plage

Ces vœux constituent un *engagement de disponibilité* pour la période choisie. Les Nageurs Sauveteurs sont affectés, dans la mesure du possible, suivant leurs souhaits. Leurs affectations se font après celles de l'encadrement.

Tout Nageur Sauveteur désirant être affecté sur un poste S.N.S.M. doit remplir les conditions suivantes:

- Etre à jour d'adhésion, de cotisation et de certificat médical de début de saison,
- Avoir le B.N.S.S.A. ou le B.E.E.S.A.N en cours de validité (à la date anniversaire de celui-ci)
- Etre à jour de Formation Continue (premiers secours et stage mer),
Conformément au programme établi par SFG,
- Avoir la qualification SNSM requise pour le poste visé (CP, Navigation Côtière, Océan niveau 2...)
- Etre présent, au moins, à une activité du CFI Lyon par mois
ou au minimum 5 séances d'entraînement piscine dans l'année.
- Ne pas antérieurement avoir refusé d'affectation sans motif réel et sérieux.

3.3 Inscriptions aux Stages Nationaux

Les Nageurs Sauveteurs désireux de participer aux Stages Nationaux de la S.N.S.M. doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- Etre à jour d'adhésion, de cotisation et de certificat médical de début de saison,
- Avoir été affecté sur un poste S.N.S.M. la saison précédente
ou avoir participé activement à la vie du CFI Lyon.
- Etre titulaire des diplômes, qualifications ou pré-requis exigés pour le stage visé,
- Avoir effectué le règlement complet du stage à l'inscription de ce dernier,
- Ne pas avoir échoué plus de 2 fois au même stage.

Compte tenu du nombre limité de places aux stages nationaux, les personnes n'ayant jamais fait le stage ou les cadres de formation (dans le cadre de leur formation continue - Cf 5.4) bénéficient d'une priorité d'inscription.

Dans tous les cas, l'inscription à un stage national est soumise à l'approbation du Directeur du CFI Lyon.

3.4 Qualification « chef de Poste »

Les Nageurs Sauveteurs souhaitant obtenir cette qualification doivent remplir les conditions suivantes:

- Avoir effectué au moins 4 mois de pratique, répartis sur un minimum de 2 saisons,
conformément aux Instructions Générales de la SNSM (Titre III chapitre 3 point 3.2).
- Avoir satisfait à la qualification « Chef de Poste » en vigueur au CFI Lyon.

Cette qualification a lieu durant le stage mer des nageurs sauveteurs en formation initiale.

Les personnes préparant la qualification « Chef de poste » sont exemptées de stage mer ancien.

Ils devront par ailleurs, dans la mesure du possible, encadrer tout ou partie de la formation maniement zodiac.

Sur ce point, il est souhaitable qu'ils soient titulaires du permis Fluvial (la formation se déroulant en plan d'eau intérieur). Il appartient au Service de Gestion et de Formation (SFG) d'affecter les Nageurs Sauveteurs en qualité de CP, sur proposition du Directeur du CFI Lyon après avis consultatif de son équipe pédagogique.

4. Mouvement Nageurs Sauveteurs entre CFI S.N.S.M.

Ce point s'appuie sur une ligne de conduite des règles déontologiques sur la vie des centres.

4.1 Conditions de transfert

- Tout Nageur Sauveteur S.N.S.M. souhaitant quitter le CFI Lyon devra en aviser au préalable le Directeur de ce dernier.
- Tout Nageur Sauveteur S.N.S.M. souhaitant intégrer le CFI Lyon devra en aviser au préalable son directeur de Centre d'appartenance.

Dans les deux cas, il motivera son souhait de transfert aux CFI concernés.

4.2 Conditions d'admission

Le Directeur du CFI Lyon peut, s'il le juge nécessaire, refuser l'accès au CFI Lyon d'un nageur sauveteur en provenance d'un autre CFI. Cela se fera en consultation avec les cadres du CFI Lyon (Cf point 5.1), le directeur du CFI d'appartenance et après accord de SFG (si besoin est).

Tout Nageur Sauveteur S.N.S.M. provenant d'un autre CFI et souhaitant intégrer le CFI Lyon devra se conformer au fonctionnement en vigueur de celui-ci et s'assurera du transfert de son dossier individuel.

5. Cadres et Formateurs du CFI LYON.

5.1 Définition

Cadres: ils se composent de :

l'Equipe de Direction, conformément aux Instructions Générales de la SNSM (Titre I chapitre 3 point 4).

l'Equipe Pédagogique, conformément à notre agrément de formation dans le domaine des premiers secours.

Quatre membres de cette équipe sont les référents des activités de formation suivantes :

SECOURISME

NAUTISME

NATATION

PREPARATION PHYSIQUE

Ils doivent répondre aux qualifications décrites dans la norme de fonctionnement du CF Lyon et sont nommés par le Directeur du CFI Lyon.

L'association de ces équipes constitue l'Equipe d'Encadrement

Formateurs:

Ils composent *l'Equipe de Formation* et assurent les sessions de formation, conformément au programme établi par l'équipe pédagogique via le référent concerné.

Ils doivent répondre aux qualifications décrites dans la norme de fonctionnement du CFI Lyon.

Aide-Formateurs:

Tout Nageur Sauveteur étant tutoré par un formateur pour lui permettre d'intégrer l'équipe de formation.

5.2 Conditions d'admission

Tout Nageur Sauveteur ayant effectué au moins un mois de poste S.N.S.M. ou toute autre personne compétente peut s'investir en tant que formateur.

Tout formateur ayant effectué au moins deux saisons comme Chef de Poste ou tout Nageur Sauveteur ayant des références dans le domaine technique et pédagogique de notre activité (BEESAN, Instructeur, Moniteur PS) peut s'investir en tant que Cadre de Formation.

L'intéressé(e) en fera la demande auprès du Directeur du CFI Lyon.

Il (elle) sera nommé(e) par ce dernier en consultation avec l'Equipe Pédagogique (suivant les besoins du CFI)

5.3 Obligations

L'engagement comme membre de l'équipe pédagogique ou de formation se fait pour une année scolaire complète renouvelable. Une interruption en cours d'année scolaire n'est pas souhaitable pour le bon déroulement de la formation.

Tout Instructeur ou Moniteur de Premier Secours enregistré en tant qu'actif au CFI Lyon a le devoir de participer à des activités de formation du CFI Lyon dans le domaine des premiers secours.

Tout cadre ou formateur participant à une action de formation est tenu de se conformer aux principes de fonctionnement donnés par la norme de fonctionnement du CFI Lyon. De par sa fonction, il a le devoir d'être un exemple pour les participants.

5.4 Formation Continue

Tout Instructeur actif du CFI Lyon se doit de participer à la réunion annuelle des instructeurs de secourisme de notre association afin de valider ses fonctions au sein de la SNSM.

Tout Moniteur de Premier Secours actif du CFI Lyon se doit de suivre le programme de formation continue établi par l'Equipe Pédagogique Nationale de notre association. Afin de maintenir et d'enrichir le niveau de compétences techniques et/ou pédagogiques des membres de l'Equipe Pédagogique du CFI Lyon, celui-ci mettra à disposition de ces derniers au minimum 1 stage national par an (Cf point 7.6)

5. Cadres et Formateurs du CFI LYON.(suite)

5.5 Accès aux équipements du CFI LYON

Seuls le directeur et les cadres ont accès aux équipements (locaux et matériel) du CFI Lyon. Tout accès à ces équipements par un tiers se fera sous la responsabilité directe d'un cadre.

L'accès au local zodiac situé au 7^{ème} régiment du matériel ne pourra se faire qu'en présence du Directeur du CFI ou avec son accord préalable. Cette zone d'accès étant règlementée, les personnes devront être en possession d'une pièce d'identité qui sera laissée au poste d'accueil en échange d'un badge d'accès. Le stationnement des véhicules personnels n'est pas autorisé à l'intérieur du site, sauf besoin de service.

L'utilisation de la salle de cours, de matériel (nautique, secourisme) ou de tout autre équipement devra être fait dans la globalité de l'opération; à savoir: si nécessaire :

Demande d'utilisation, mise en place du matériel, nettoyage après utilisation, rangement.

- Toute utilisation d'un équipement autre que lors et pour des formations inscrites au planning de formation (initiale ou continue) ne pourra être envisagée qu'après accord du Directeur du CFI Lyon, après en avoir exprimé la motivation auprès de ce dernier.

- Toute utilisation d'un équipement par un tiers (extérieur au CFI Lyon) ne devra se faire qu'après accord du Directeur du CFI Lyon. Ceci devra respecter le cadre général de fonctionnement du CFI Lyon en participant notamment à la promotion de celui-ci et au développement de l'image de la S.N.S.M.

Ceci fera ainsi l'objet d'une convention d'utilisation des locaux et/ou du matériel quel qu'il soit.

L'utilisation des véhicules terrestres ne peut se faire que si le conducteur est âgé de plus de 23 ans et justifie de plus de 3 ans de permis.

L'autorisation de conduite est subordonnée à la catégorie de permis que nécessite le véhicule et est laissée à la seule appréciation du directeur du CFI Lyon.

Ainsi, certains attelages requièrent la détention du permis Eb en cours de validité, cette dernière étant à la charge du CFI Lyon selon les besoins de service.

L'utilisation d'une embarcation sur les plans d'eau intérieurs ne peut se faire que si un titulaire du permis fluvial se trouve à bord de la dite embarcation.

Le port d'équipements de protection individuelle contre les risques à la noyade est obligatoire pour tous les occupants de l'embarcation, conformément à l'instruction de sécurité N°01.08.

5.6 Participation à des formations extérieures au CFI Lyon

Toute formation extérieure doit être avalisée par le Directeur du CFI Lyon. Elle fera l'objet d'une convention de formation. Tout formateur participant à une action de formation sous couvert du CFI Lyon mais en dehors du cadre de formation des Nageurs Sauveteurs (initiale ou continue) est tenu de se conformer aux principes de fonctionnement du CFI Lyon (Cf 5.3).

5.7 Notes de Frais

Tout engagement de frais doit être avalisé par le Directeur du CFI Lyon via le trésorier du CFI.

Tout frais réellement engagé par les cadres ou/et les formateurs, pour l'accomplissement d'une mission SNSM, ne devra l'être qu'après l'accord préalable du Directeur du CFI Lyon (via le trésorier du CFI).

Ils seront pris en charge par le CFI Lyon sur présentation d'un imprimé disponible auprès du Directeur du CFI Lyon et doivent répondre aux critères ci-dessous:

- Facture jointe (avec adresse complète du commerçant),
- Imprimé « NOTE DE FRAIS » visée par le Directeur du CFI Lyon.

Cet imprimé sera remis au trésorier pour enregistrement et traitement par ce dernier.

Tout remboursement se fera par chèque.

Tout autre membre ne peut prétendre à des remboursements de frais, sauf avis contraire du Directeur du CFI Lyon et de façon ponctuelle.

L'avitaillement en carburant de quelque équipement que ce soit est sous l'autorité du Directeur du CFI Lyon.

5.8 Relationnel

Les cadres et formateurs sont astreints à un devoir de réserve vis-à-vis des candidats Nageurs Sauveteurs et ne peuvent entreprendre des relations personnelles, des attitudes ou des divertissements équivoques durant les activités du CFI Lyon.

6. Autres membres actifs du CFI LYON.

6.1 Définition

Toute personne non Nageur Sauveteur s'investissant au fonctionnement, au développement et à la promotion du CFI Lyon.

6.2 Conditions d'admission

Elles seront inscrites à l'effectif du CFI Lyon sous la responsabilité du Directeur de ce dernier.

6.3 Obligations

Toute personne non Nageur Sauveteur s'investissant au fonctionnement, au développement et à la promotion du CFI Lyon s'engage à respecter les principes de fonctionnement de ce dernier et à appliquer ses règles de fonctionnement.

7. Exonération de participation aux activités.

Les points 7.4, 7.5, 7.6 et 7.7 sont soumis à approbation du Directeur du CFI Lyon.

7.1 Adhésion à la SNSM

Tout membre du CFI Lyon doit s'acquitter de l'adhésion à la SNSM (20 €).

7.2 Exonération de la cotisation au CFI Lyon

Seuls sont exonérés :

- Les Cadres en qualité de collaborateurs bénévoles,
- Tout formateur ou toute personne rentrant dans la catégorie citée en point 6 en fonction de leur investissement jugé sur l'année écoulée **et** si elles expriment le souhait de s'investir à nouveau au fonctionnement, au développement et à la promotion du CFI Lyon pour l'année à venir.

7.3 Exonération de la participation aux Formations Continues

Seuls sont exonérés :

- Tout Nageur Sauveteur inscrit dans l'effectif du CFI Lyon conformément au point 1.1 et ayant armé un poste SNSM la saison écoulée,
- Tout Moniteur ou Instructeur des Premiers Secours inscrits dans l'effectif du CFI Lyon et dans l'équipe de formation de l'année en cours,

7.4 Exonération de la participation aux Formations Complémentaires

Pour tout nageur sauveteur participant de manière active à la vie du CFI Lyon, les formations complémentaires (permis fluvial, hauturier) pourront être prises en charge par le CFI Lyon.

7.5 Exonération de la participation à la qualification « Chef de Poste »

Pour tout nageur sauveteur respectant les critères portés aux points 1.1 et 3.4. dans la mesure où il participe intégralement à la formation Chef de Poste.

7.6 Exonération de la participation au Stage Mer

Seuls les cadres et les formateurs ayant participé de manière effective à la formation des Nageurs Sauveteurs de l'année en cours sont exemptés des frais de participation au stage Mer, sous réserve qu'ils en assurent l'encadrement.

7.7 Exonération de la participation stages nationaux

Pour tout nageur sauveteur participant de manière active à la vie du CFI Lyon, le règlement à concurrence d'un stage national dans l'année pourra être pris en charge par le CFI Lyon, en fonction des formations ou qualifications déjà prises en charge dans l'année par ce dernier.

8. Prise en charge des formations qualifiantes.

8.1 Définition

Toute formation permettant le développement et la promotion du CFI Lyon :

- permis Fluvial / Hauturier - instructorat de secourisme - autres

Concernant les formations de Moniteur ou d'Instructeur des Premiers Secours, les démarches de préparations devront se conformer aux prescriptions de l'Equipe Pédagogique Nationale.

8.2 Prise en charge de tout ou partie de la formation par le CFI LYON

La prise en charge partielle ou totale devra répondre à un besoin de service.

Elle pourra intervenir pour tout nageur sauveteur participant de manière active à la vie et/ou au fonctionnement du CFI Lyon, après approbation du Directeur du CFI Lyon.

Nota : la participation active se mesure par la participation régulière aux séances de piscine, et/ou à la tenue des postes de secours et/ou à la participation des activités d'entretien des équipements et/ou à la participation des diverses activités de formation.

9. Sauv@mer.

9.1 Définition

- La gestion des effectifs du CFI LYON est réalisée via le logiciel national SAUV@MER

- Les inscriptions aux formations internes du CFI LYON, aux stages nationaux de la SNSM et les demandes d'affectation en saison de plage sont réalisées via le logiciel national SAUV@MER.

9.2 Accès Sauv@mer

Tout nageur sauveteur dispose d'un identifiant et d'un code d'accès fournis par le CFI LYON et qui lui est personnel. L'identifiant et le code d'accès ne doivent en aucun cas être communiqué à une tierce personne. L'accès se fait via le site national de la SNSM ou via le site du CFI LYON : snsmlyon.fr / sauv@mer

9.3 Carnet du bénévolat

Tout nageur sauveteur se doit de s'assurer de l'actualisation des informations personnelles le concernant dans le carnet du bénévolat. Toute modification devra être apportée sans délais par le nageur sauveteur.

9.3 Inscription à une formation du CFI LYON

Tout nageur sauveteur devra s'inscrire aux formations du CFI LYON qu'il devra suivre en cours de saison via SAUV@MER. Il recevra un mail de confirmation de son inscription. Toute demande de modification devra être faite au CFI LYON par Email de préférence.

9.4 Inscription à un stage national SNSM

L'inscription au stage national SNSM se fera via SAUV@MER. L'acceptation de l'inscription se fera par le directeur du CFI LYON conformément au point 3.3 « *Inscriptions aux Stages Nationaux* »

9.5 Vœux d'affectation

Les vœux d'affectation en plage se feront via SAUV@MER. L'acceptation de l'inscription se fera par le directeur du CFI LYON conformément aux points 2.6 et 3.2 « *Conditions d'affectation en poste plage* »

Historique des modifications :

25/07/11	Ajout point 9 - SAUV@MER Réintégration cotisation CFI pour les candidats 1 ^{ère} année en formation BNSSA ou OCEAN niveau 1	JM BOISSON	VALIDE
14/09/10	Correction point 7.2 Exonération de la cotisation au CFI LYON (candidats 1 ^{ère} année en formation BNSSA ou OCEAN niveau 1)	JM BOISSON	VALIDE
01/09/09	MAJ montant de la cotisation CFI LYON	JM BOISSON	VALIDE
02/06/09	Modification point 7.2 Exonération de la cotisation au CFI LYON (candidats en formation)	N.CHEVALIER	VALIDE
22/11/08	Diffusion CFI LYON	N.CHEVALIER	VALIDE
01/10/08	Intégration du règlement intérieur national	N.CHEVALIER	PROJET
06/10/07	Modification référence agrément préfectoral	N.CHEVALIER	VALIDE
16/10/06	Ajout précision sur les conditions d'affectation en plage Ajout précision sur le prêt de vêtements SNSM Ajout précision sur le retour du paquetage SNSM Ajout date limite d'inscription des anciens (30 Novembre) Ajout notification UDMSC 69 (point 1.4 pour les DPS)	N.CHEVALIER	VALIDE
10/11/05	Ajout précision sur la qualification CHEF DE POSTE	N.CHEVALIER	VALIDE
03/09/05	MAJ suite fonctionnement 2004-2005 - modification cotisation CF LYON, - prise en charge formation Chef de Poste par CF LYON.	N.CHEVALIER	VALIDE
12/10/04	MAJ suite fonctionnement 2003-2004 - port de la tenue SNSM, - mouvement de nageur sauveteur, - accès aux équipements du CF, - exonération des formations, - ajout point 8.	N.CHEVALIER	VALIDE
23/09/03	Diffusion au CF LYON	N.CHEVALIER	VALIDE
09/06/03	Création	N.CHEVALIER	PROJET
Date	Objet	Nom	Etat

